

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Mesdames et Monsieur : FLIELLER Catherine- BOUCHAIN Marie-Agnès- BARAT Pol, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOULIAN Marie-Madeleine- CASSAGNE Philippe -  
DURUPT Jacques - LAURENT Anne-Françoise- - NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Christine CAPUT, excusée.

Monsieur Yves-Marie MALARDE a donné pouvoir à Monsieur Pol BARAT, excusé.

Madame Stéphanie LEBRUN, absente à l'ouverture de la séance, est arrivée à 19h08.

**SECRETAIRE** : Madame Marie-Agnès BOUCHAIN.

**SECRETAIRES AUXILIAIRES** : Madame Lilia ESSID - Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 23 juin 2016.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte rendu des délibérations de la séance du 30 mai 2016, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance du compte rendu des délibérations de la séance du 06 juin 2016 :

- ✚ Monsieur Pol BARAT fait remarquer que, dans la délibération n°2016-06-06-3- Codecom : modification des statuts, n'apparaît pas le montant de 430 000€ qui avait été annoncé concernant le projet de création d'une médiathèque intercommunale, somme qui paraissait très importante pour une utilisation réduite.
- ✚ Monsieur Jacques DURUPT fait remarquer que dans la délibération n° 2016-06-06-8- Aménagement de la Croix de Mission : demande de subvention D.E.T.R, on laisse entendre que l'on va déplacer le Monument aux Morts alors que ce n'est qu'une hypothèse : cela a suscité des réactions auprès des Monthurois.
- ✚ Madame Anne-Françoise LAURENT fait remarquer que, dans cette même délibération, les termes "*après démolition de la maison d'habitation et l'implantation d'un parking pour le presbytère et les usagers de la commune*", il aurait fallu préciser que la démolition concernait la maison voisine du Presbytère. Cela pouvait prêter à confusion.
- ✚ Monsieur Hervé SCHMIDT informe l'Assemblée qu'il ne peut, quant à lui, approuver ce compte-rendu étant donné qu'il n'a pas pu en prendre connaissance.

Le compte-rendu de la séance du 06 juin 2016 est accepté à la majorité, avec les remarques formulées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Travaux forestiers routiers : demande de subvention : modification.
3. Personnel communal : Fixation du taux de promotion.
4. Personnel communal : Avancements de grade, modifications de poste.
5. Majoration des élus des anciens chefs-lieux de canton.
6. Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2015.
7. CAUE des Vosges : adhésion 2016.
8. Subventions :
  - aux associations.
  - au Groupe Scolaire Primaire.
9. Projet de périmètre de la future Comcom issue de la fusion : demande d'accord de la commune par Mr. Le Préfet des Vosges.
10. Agence Postale Communale : Convention-cadre et contrat avec la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne pour la réalisation de prestations de service.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

## **2016-07-05-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### **Droits de préemption-décision de ne pas préempter**

- a) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney concernant la parcelle cadastrée section AB numéros 108 et 322 -Rue de l'Hôtel de Ville- bâti-Superficie totale : 648 m2.  
Prix: 60 000,00€, frais de notaire en sus.
- b) D.I.A présentée par Maître Thierry LOCQUENEUX, notaire à Vittel concernant les parcelles cadastrées section AC numéro 31 -270 Rue du Couvent- bâti-Superficie totale : 381 m2.  
Prix: 20 600,00€, frais de notaire en sus.

### **Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :**

- Entité : Batterie Fanfare
- Grande salle + cuisine
- Nature de la manifestation : Théâtre-concert
- Date : le 26/06/2016

### **Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ H.T :**

**Nom de l'entreprise :** SAS LINDON GARAGE- CHAUMONT (par l'intermédiaire du Garage Autos 360-Citroën).

**Nature de l'achat :** véhicule Jumper benne  
**Montant H.T :** 18 997,50€.

## **2016-07-05-2- Travaux forestiers routiers : demande de subvention : modification.**

### **Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-07-16-3 du 16/07/2015.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 16 juillet 2015, le Conseil municipal a sollicité l'octroi d'une aide publique auprès de l'Etat, appelée subvention FAEDER, concernant la transformation d'un chemin en route forestière dans la parcelle 38, celle-ci étant difficilement accessible en ce qui concerne son extrémité.

L'autre chemin envisagé dans les parcelles 39 et 40 permettrait de désenclaver les parcelles 40 et 41 qui ne peuvent être débardées qu'en traversant le ruisseau, ce qui est interdit.

Hors, Monsieur GENY, Garde O.N.F nous a signalé que la parcelle 36 était également concernée par ces travaux ainsi que la parcelle 41 et que de nouvelles aides publiques étaient possibles (Europe, Région), ce qui porte le taux maximum possible d'aides publiques de 60% à 70%.

Il convient de modifier la délibération d'origine dans ce sens.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de ce projet d'équipement routier sur les parcelles cadastrales désignées dans la demande et relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le devis s'élève à la somme 76 619,00 euros HT (TVA en sus, frais de montage du dossier de demande de subvention et maîtrise d'œuvre inclus).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- 1) approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.
- 2) sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de :  
Montant des travaux HT 74 619 (2 000,00€ de frais de montage du dossier de subvention non inclus dans la base subventionnable) x 70% = 52 233,30€ établi sur la base des devis descriptifs et estimatifs joints au dossier de demande de subvention
- 3) la localisation des travaux est précisée dans l'imprimé de demande de subvention
- 4) s'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le **taux maximum autorisé d'aides publiques pour** cette opération (24 385,70€HT).
  - autres aides publiques (sources de financement, montant et taux) : néant.
  - emprunts : néant.
  - ressources propres : 24 385,70€ H.T (T.V.A en sus).**
- 5) désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre
- 6) s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement routier
- 7) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet
- 8) atteste avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande
- 9) **certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.**
- 10) La subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, perception de Darney.

**2016-07-05-3- Personnel communal : Fixation du taux de promotion.**

Le Centre de Gestion des Vosges nous a signalé qu'un agent communal avait les qualités requises pour bénéficier d'un avancement de grade (selon l'ancienneté dans le grade et l'échelon).

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP) du centre de gestion des Vosges.

L'agent promu appartient au grade suivant :

- Adjointes techniques territoriales

C'est un ratio de 100% qui a été proposé au Comité Technique, qui a donné un avis favorable lors de sa réunion du 27 avril 2016.

Il convient au conseil de décider d'adopter ce ratio.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. :

*« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du C.T.P »,*

- que cette règle se substituant à celle des quotas d'avancement de grade fixée antérieurement par chaque statut particulier, un taux de promotion - soit un ratio promus/promouvables - doit être déterminé par l'assemblée pour chacun des grades pourvus figurant au tableau des effectifs,

- qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire,

- que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la C.A.P.

- que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :

- la pyramide des âges des cadres d'emplois concernés
- du nombre des fonctionnaires promouvables
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- de l'organisation des services
- des disponibilités financières

#### **Le Conseil municipal**

- entendu le Maire,

- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer le taux de promotion d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

- dit que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.

#### **2016-07-05-4-Personnel communal : Avancement de grade, modification de poste**

Selon l'avis de la Commission Administrative du Centre de gestion des Vosges (en date du 27/04/2016, avis favorable), il convient de modifier le poste correspondant (avancement de grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de l'agent :

- Monsieur Yannick ROBERT-PARVE nommé au grade d' Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, qui remplit les conditions nécessaires pour être promu au grade d' Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe;
- Compte tenu de l'avis favorable de la C.A.P de catégorie C réunie le 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la transformation d'un poste d' Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d' Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.
- **FIXE** ainsi qu'il suit
  - La durée hebdomadaire de service du poste : 35 h00.
  - Le niveau de recrutement : avancement de grade.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012- Charges de Personnel du budget de l'exercice en cours.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et signer l'arrêté de nomination à intervenir.

**A ce moment de la séance, Madame Stéphanie LEBRUN rejoint ses collègues conseillers municipaux.**

#### 2016-07-05-5- Majoration des élus des anciens chefs-lieux de canton.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-01-21-4 du 21 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 21 janvier 2016, a été fixée l'indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint (Monsieur Pol BARAT ne souhaitait pas percevoir le montant maximal de ses indemnités d'adjoint au maire).

Après renseignement pris auprès de la Trésorerie de Darney, il avait été précisé que la majoration maxi de 15% prévue pour les indemnités du maire et des adjoints des chefs-lieux de canton n'avait plus lieu d'être pour les nouveaux élus, du fait du nouveau découpage des cantons en 2015.

Hors, la Sous-Préfecture nous a signalé que le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 permettait le maintien de la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux, aux anciens chefs-lieux de canton ne devenant pas bureau centralisateur.

Il y a lieu de modifier la délibération du 21/01/2016 et attribuer cette majoration au 4<sup>ème</sup> adjoint, à la date d'entrée en fonction de l'élu, il est contraire au principe d'égalité de traitement de majorer les indemnités des adjoints d'une commune à l'exclusion d'un seul, même à sa demande.

Vu la nomination de Monsieur Pol BARAT au poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Loïc FLORENTIN (délibération n° 2016-01-21-3 du 21/01/2016),

Vu que les fonctions qui seront déléguées à Monsieur BARAT se limiteront à la gestion de la forêt communale,

Vu que Monsieur Pol BARAT a souhaité percevoir une indemnité moindre que les adjoints élus lors du procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 05 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Madame Stéphanie LEBRUN, Monsieur Pol BARAT) :

- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint comme suit :
  - L'indemnité des Adjointes est calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de population de la commune soit de 500 à 999 habitants et qui sera de 4,20 % de l'indice 1015. (voir tableau en annexe).
- **La majoration de 15%** prévue pour les anciens chefs-lieux de canton, reste applicable pour l'indemnité du Maire et des Adjointes.
- **DECIDE** de verser celle-ci à compter de la date d'entrée en fonction de l'élu (soit le 21 janvier 2016).

Les crédits sont inscrits au compte 6531 du budget primitif 2016, budget général.

**2016-07-05-6- Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2015.**  
**Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif 2015.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'Agence Technique Départementale des Vosges, assistant-conseil auprès de notre collectivité, a rédigé des projets de rapport avec l'aide de nos services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE pour l'année 2015. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**2016-07-05-7- CAUE des Vosges : adhésion 2016.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges a pour objet de promouvoir dans le Département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et informe l'assemblée de ses missions qui sont : informer et sensibiliser, conseiller, former et rassembler les partenaires et les expériences. Le C.A.U.E met à la disposition des collectivités et des particuliers un service d'assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

Chaque année à l'occasion de son Assemblée Générale, le C.A.U.E propose la visite d'un projet architectural. Monsieur le Maire propose aux Conseillers qui le souhaitent de s'y rendre.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, le C.A.U.E des Vosges est principalement financé par les revenus de la taxe d'aménagement qui a remplacé la taxe départementale et par les cotisations versées par les collectivités territoriales adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà fait appel au C.A.U.E, en conséquence il propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2016.

Le barème de cotisation est le suivant :

**COMMUNES :**

moins de 1 000 habitants : = **85,00 €** pour l'année 2016 (montant inchangé par rapport aux années passées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion en 2016 dont le montant s'élève à 85,00 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion à l'association **C.A.U.E des Vosges**.

**2016-07-05-8- Subventions :**

- **aux associations.**
- **au Groupe Scolaire Primaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission Ecoles- Vie associative et Festivités s'était réunie le 02 mai dernier pour débattre de l'octroi de l'attribution de subventions 2016 aux associations et au GSP qui avaient déposé une demande.

Le montant total alloué étant supérieur de 2 317€ aux crédits votés lors du BP 2016, une nouvelle réunion a eu lieu le mercredi 22 juin 2016.

La nouvelle proposition de la commission a un budget total légèrement dépassé et aucune subvention n'est prévue pour les Journées d'Etudes Vosgiennes (J.E.V).

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de la commission en reportant au conseil municipal de septembre, l'étude des demandes du F.J.S.C et des J.E.V, ainsi que la demande d'une nouvelle association "Monthureux-sur-Saône Tennis de Table", à laquelle la commune met à disposition les 16 tables de ping-pong dont elle est propriétaire, ainsi que la salle du sous-sol de la Mairie.

Monsieur le Maire souhaite vivement que les J.E.V soient soutenues par la commune.

Une modification budgétaire sera prise en septembre lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la vie associative.

Madame FLIELLER fait part à l'assemblée délibérante des demandes de subventions qui ont été déposées en Mairie ainsi que des propositions d'attribution des subventions aux différentes associations ainsi qu'au Groupe Scolaire Primaire.

Les montants attribués à chaque association ont été déterminés après étude de chaque dossier et des montants alloués les années passées.

Il a été nécessaire de revoir à la baisse les subventions attribuées aux associations, ceci afin de respecter au maximum le budget.

Monsieur Philippe CASSAGNE pense qu'il ne faudrait pas systématiquement reporter le même montant tous les ans dans ce chapitre budgétaire.

Il souhaite également que les demandes des associations soient motivées et que le montant attribué soit en fonction des besoins de ces mêmes associations.



Mieux vaudrait augmenter un peu les crédits, ce qui laisserait une marge de manœuvre et permettrait d'attribuer des subventions ponctuellement si de nouvelles demandes arrivent en cours d'année.

Monsieur Hervé SCHMIDT précise que le F.J.S.C n'avait pas formulé de demande de subvention en 2015 mais il a cette année un projet d'investissement (panneaux signalétiques), ce qui n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget primitif.

C'est tout à fait normal d'attribuer une subvention au F.J.S.C.

Il est fait remarquer également que le nombre d'élèves a augmenté par rapport à la demande d'origine du Groupe Scolaire Primaire.

Monsieur le Maire propose que les dossiers de demande de subvention soient déposés en Mairie au plus tard le 31 janvier 2016 afin que la commission les étudie début février, ce qui permettrait d'ajuster le budget avant le vote de celui-ci.

Monsieur le Maire précise également que, normalement, la compétence scolaire sera appliquée à la nouvelle Communauté de Communes car l'une des trois l'a déjà.

Les subventions REP et coopérative Scolaire ne seront plus communales dans ce cas.

Madame Stéphanie LEBRUN rappelle qu'il y a des gros travaux de rénovation à entreprendre à l'école cet été : est-ce la nouvelle Communauté de Communes qui prendra en charge ces travaux par la suite ?

Des arrangements seront possibles avec la nouvelle Comcom, Monsieur le Maire précise qu'il est urgent de réaliser ces travaux avant la fusion.

Monsieur Jacques DURUPT demande si les subventions attribuées au Groupe Scolaire sont répercutées dans les frais de fonctionnement des écoles ? oui, elles le sont.

Concernant la subvention allouée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, la demande de subvention portait sur un montant de 900€ : ceci justifié par le projet d'acquisition d'un ordinateur portable et d'une imprimante + accessoires afin que les moniteurs de secourisme puissent dispenser des cours aux nouvelles recrues, au Centre de Secours.

Le matériel utilisé jusqu'à présent appartient à un sapeur-pompier qui quitte ses fonctions cette année.

La commission propose de renouveler le montant attribué en 2015 soit 830€.

Concernant la demande de l'association Art Culture Sport, Madame FLIELLER précise que c'est une association nouvellement créée, il convient d'attendre quelques mois de fonctionnement.

Concernant l'association CRESUS, Madame BOUCHAIN précise que celle-ci apporte une aide précieuse aux habitants de Monthureux-sur-Saône qui les consultent (montage de dossiers, ...).

Madame Catherine FLIELLER donne lecture des montants souhaités par les différentes associations, ce qu'ils apportent à la commune ainsi que les projets envisagés par chacune avec l'aide de la subvention communale.

Madame FLIELLER donne lecture également des différentes mises à disposition gratuites des salles et matériels divers, aux associations qui en font la demande.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN estime que la somme proposée pour l'A.D.M.R ne soit pas plus importante.

Un travail important est réalisé par les personnes bénévoles de cette association, elles participent également à certaines manifestations monthurolaises afin de récolter des fonds.

Cette association locale permet le maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées ainsi qu'une aide à des familles en difficulté.

Madame BOUCHAIN aurait souhaité qu'une subvention plus importante soit proposée.

Monsieur Jacques DURUPT demande si l'Association Familiale est Monthuroloise? Oui, celle-ci organise le Centre Aéré au mois de juillet.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un parmi l'assemblée souhaite que soient votées les subventions au cas par cas où bien globalement selon la proposition de la commission ?

A l'unanimité, le Conseil municipal souhaite voter globalement les différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **A l'unanimité** fixe comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<i>Demandé pour 2016</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Vote du Conseil Municipal</i>
Cie L'Odyssée	<i>3000</i>	2000	2000
Batterie Fanfare	<i>2000</i>	2000	2000
USVS	<i>aucun montant défini</i>	1500	1500
FJSC	<i>1500</i>	reporté	Reporté au conseil de septembre
Amicale des Sapeurs-Pompiers	<i>900</i>	830	830
Association Familiale	<i>aucun montant défini</i>	800	800
Club de l'Union et de l'Amitié	<i>700</i>	300	300
ADMR	<i>aucun montant défini</i>	300	300
Club Vosgien	<i>300</i>	300	300
IMAGIN'AIRE	<i>200</i>	200	200
<b>Commune de Darney :</b> participation aux frais des Restos du Coeur	<i>687</i>	150	150
ADP 3P	<i>aucun montant défini</i>	150	150
Saône Lorraine	<i>100</i>	100	100
AFN	<i>100</i>	100	100
Légion Vosgienne	<i>100</i>	100	100
Bignovre Passion	<i>aucun montant défini</i>	0	0
Maquis de Grandrupt	<i>aucun montant défini</i>	20	20
J.E.V	<i>800</i>		Reporté au conseil de septembre

**Soit un total de : 8 850,00€.**

Ainsi qu'au groupe Scolaire Primaire :

	<i>Montant demandé</i>	Montant proposé par la commission	Vote du Conseil municipal
Groupe scolaire Primaire: subvention REP	<i>105 enfants x25€: 2625€</i>	105 enfants x25€: 2625€	105 enfants x25€: 2625€
Coopérative scolaire	<i>105 enfants x35€ :3675€ +250€frais postaux</i>	105 enfants x32€ :3360€ +200€frais postaux	105 enfants x32€ :3360€ +200€frais postaux

Le Conseil Municipal prend note des mises à disposition gratuite des salles et matériels alloués à différentes associations :

	<u>A.F.N</u>	<u>IMAGIN'AIR</u>	<u>Club de l'Union et de l'amitié</u>	<u>Association Familiale</u>
<u>Bâtiments/matériel</u>				
Ecole primaire				X
<u>MAISON POUR TOUS</u>				
Salle informatique		X		
Petite salle + cuisine	X		X	X
Grande salle + cuisine	X			

<u>Bâtiments/matériel</u>	<u>Batterie Fanfare</u>	<u>L'ODYSSEE</u>	<u>F.J.S.C</u>	<u>Patchwork</u>	<u>U.S.V.S</u>
Ancienne salle des fêtes mairie	X		X		
Maison des Associations			X	X	
Stade + vestiaires + tonte du stade		X			X
Presbytère + jardins du presbytère		X			
Aire de camping-cars		X			X
<b><u>MAISON POUR TOUS</u></b>					
Petite salle + cuisine		X	X		
Châpiteaux		X			
Grilles d'exposition		X			
Camion + personnel communal		X			
Tracteur + personnel communal		X			

**Il est précisé que la Salle n° 1 de la mairie est mise gratuitement à disposition de toutes les associations.**

**2016-07-05-9- Projet de périmètre de la future Comcom issue de la fusion : demande d'accord de la commune par Mr. Le Préfet des Vosges.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 18 février 2016, le Conseil municipal, à la majorité, a approuvé la fusion des Communauté de Communes des Marches de Lorraine (Lamarche), du Pays de la Saône Vosgienne (Monthureux-sur-Saône), du Pays de Saône et Madon (Darney), avec extension à la commune de Grandrupt-de-Bains.

Par courrier en date du 02 mai 2016, Monsieur le Préfet des Vosges a transmis l'arrêté de projet de périmètre de l'E.P.C.I auquel la commune est susceptible d'appartenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il appartient à l'organe délibérant de donner son accord dans les 75 jours à compter de la réception de cet arrêté de projet de périmètre.

Si le projet de périmètre recueille l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population dont la commune qui représente plus du 1/3 de la population (du nouvel E.P.C.I), alors l'arrêté de fusion/modification pourra être pris par le Préfet.

Sinon, le Préfet engagera alors la procédure dite du passer outre qui consiste à transmettre le projet de périmètre à la CDCI (Commission départementale de la coopération intercommunale) qui disposera alors d'un mois pour se prononcer :

- Si le projet de périmètre présenté est conforme au SDCI (Schéma de coopération intercommunale) : avis simple de la CDCI qui possède cependant le pouvoir de modifier ledit périmètre à la majorité des 2/3 membres. Ensuite pourra être pris l'arrêté de fusion/transformation.
- Si le projet de périmètre présenté à la CDCI diffère du SDCI: il faut un avis favorable de la CDCI (majorité simple) afin que le Préfet puisse arrêter un périmètre différent de celui du SDCI.

Là aussi, la CDCI dispose du pouvoir de modifier le périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord concernant l'arrêté de projet de périmètre de l'E.P.C.I auquel la commune est susceptible d'appartenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**2016-07-05-10-Agence Postale Communale : Convention-cadre et contrat avec la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne pour la réalisation de prestations de service.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 mars 2016, l'assemblée a accepté, dans un premier temps, le principe de créer une Agence Postale Communale avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Poste et la Commune.

Il était convenu, dans un deuxième temps, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne et la Commune, après étude approfondie de celle-ci.

Après quelques modifications effectuées à la première proposition de convention cadre transmise par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne et validation de celle-ci ainsi que le contrat entre la commune et la Comcom, par le conseil communautaire du 07 juin 2016.

Monsieur le Maire énumère les termes principaux de la convention-cadre qui peut être envisagée entre la Communauté de Communes et la Commune de Monthureux-sur-Saône pour la mise en œuvre des services relatifs au dispositif de l'Agence Postale Communale (APC) :

- la Commune confie à la Communauté de communes la gestion de toute compétence affectée à la création ou à la gestion de l'APC en investissement comme en fonctionnement ;
- la durée de la convention est de 9 ans, soit du 4 octobre 2016 au 3 octobre 2025,
- un délai d'un an de préavis devra être respecté en cas de résiliation ; celle-ci ouvrira droit à une indemnisation de la Communauté de communes vers la Commune équivalente à l'indemnité exceptionnelle perçue par la Communauté à l'origine du contrat,
- il sera versé une indemnité compensatrice trimestrielle à la Communauté par la Commune, équivalente à celle fixée par la Poste (article 4. Prix du marché du contrat de prestation),
- une commission de 3 membres représentant la Communauté et 3 membres représentant la Commune sera chargée de suivre la gestion du service. Elle se réunira une fois par an.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces mêmes documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Monthureux-sur-Saône et la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne ainsi que le contrat concernant la prestation création et gestion de l'agence postale communale De Monthureux-Sur-Saône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces mêmes documents.

### Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement, la poste fermera au public le samedi 24 septembre, à midi. L'agence postale communale vous accueillera à partir du mardi 4 octobre dans les actuels locaux de la Poste.

### Informations diverses.

Madame Catherine FLIELLER informe le Conseil municipal d'une demande de la part de Monsieur Pierre JEANTROUX, domicilié Rue de la Croix de Mission.

Monsieur JEANTROUX souhaiterait qu'une petite plaque en cuivre soit apposée sur la porte de l'église de Monthureux-sur-Saône avec la gravure suivante : *"Porte fabriquée et posée par GANIEZ Modeste, ABRIET Pierre, ouvrier, JEANTROUX Pierre, apprenti, en 1955"*.

La plaque et la gravure seraient prises en charge par les personnes qui en font la demande.

Le Conseil municipal donne un accord de principe.

Monsieur le Maire informe avoir reçu les condoléances, suite au décès de Madame Marie-Alix BAUDRY, de :

Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental.

Monsieur Christian FRANQUEVILLE, Député.

Monsieur Bruno MUNIER, Chef du Centre de Secours.

La famille de Madame BAUDRY a également adressé un courrier de remerciements à l'ensemble du Conseil municipal.

Madame Anne-Françoise LAURENT informe l'assemblée qu'un concert aura lieu le dimanche 10 juillet à 20h30 à l'église de Monthureux-sur-Saône. Entrée libre.

Monsieur Pol BARAT transmet une information de la part de Monsieur Yves-Marie MALARDE : la compagnie de l'Odysée a bénéficié de 10m<sup>3</sup> de bois afin de constituer certains décors : 5 m<sup>3</sup> en provenance de la commune de Monthureux-sur-Saône et 5m<sup>3</sup> de la commune de Bleurville.

L'avantage en nature correspondant peut être estimé à 70€/m<sup>3</sup>.

Monsieur BARAT informe le Conseil municipal que le garde O.N.F a demandé au Président de la Société de chasse de déplacer quelques miradors qui vont gêner les opérations de débardage dans les parcelles 28 et 38.

Ceux-ci risquent d'être abimés : pas de réaction du Président à ce jour.

### Questions diverses.

Madame Stéphanie LEBRUN demande si la facturation des ordures ménagères se fera selon le système de la pesée, comme cela l'est déjà dans de nombreuses communes de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de confirmé pour le moment mais à voir après la fusion des Comcom.

Il est sérieusement question que les deux syndicats de ramassage se regroupent.

Monsieur Philippe CASSAGNE demande s'il serait possible de décaler d'un mois la date limite de débardage des affouages, prévue à l'origine pour le 31 août 2016, étant donné les conditions climatiques déplorables depuis quelques temps.

Compte tenu que les membres de la commission forêt sont présents, il est décidé de proroger la date de débardage des affouages pour une durée de 1 mois (jusqu'au 30 septembre 2016).

Monsieur Jacques DURUPT demande à ce que soient recensés les bancs publics sur la commune : en effet, il serait souhaitable d'en installer à certains endroits comme :

- La Fontaine du Buis
- Rue de la Libération

#### Questions du public.

Madame THUILLIER demande si l'eau du lavoir des Prussiens est potable ? Serait-il possible d'en faire l'analyse ?

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas possible, dans le temps, de prévoir régulièrement des analyses de cette eau et qu'on ne peut se baser sur une seule analyse pour déclarer cette eau potable.

Madame THUILLIER que, malgré la limitation de tonnage sur le Pont des Prussiens, régulièrement des camions et tracteurs empruntent ce trajet.

N'est-il pas possible d'installer un gabarit qui limiterait la largeur des véhicules pouvant emprunter le pont, ce qui éviterait le passage des véhicules cités ci-dessus ?

Monsieur Jacques DURUPT estime qu'une telle installation défigurerait le site.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions,

La séance est levée à 20h50.